



RÈGLEMENT DU CONCOURS «FAITES de la SCIENCE» *« Sensibilisation des jeunes à la recherche et aux études scientifiques »* **Concours Régional et National 2018-2019**

En partenariat avec la Conférence des Doyens des Facultés des Sciences et UFR scientifiques (CDUS), les Universités d'Angers, du Maine et de Nantes organisent la phase régionale du concours « FAITES de la SCIENCE ».

Article 1 - Organisateur du concours :

Les organisateurs de la phase régionale du concours « FAITES de la SCIENCE » sont les trois Facultés des Sciences des Universités susnommées. Le concours est organisé avec le soutien du Rectorat de Nantes et celui de la Région des Pays de la Loire, avec comme partenaires principaux les CCSTI d'Angers « Terre des Sciences », de Sablé sur Sarthe « Maine Sciences » et de Laval « Musée des Sciences ».

Article 2 - Objectif du concours :

Développer l'intérêt des jeunes, pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants, susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques, développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 3 - Objet du concours :

Les projets d'expériences scientifiques ou techniques au niveau de l'Académie de Nantes sont proposés par des établissements d'enseignement secondaire dans le cadre de leurs activités scolaires ou parascolaires, et font l'objet d'un dossier de candidature au concours conformément au présent règlement et seront évalués par le jury de sélection du concours (*voir annexe en dernière page du présent règlement*). En fin d'année scolaire, les meilleures réalisations exposées dans le cadre du Forum régional « FAITES de la SCIENCE » seront récompensées par des prix. Trois d'entre elles pourront participer à la Finale nationale organisée par la CDUS (*article 10*).

L'année 2018-2019 étant « l'Année de la chimie : de l'Ecole à l'Université », un prix spécial sera attribué au meilleur projet en relation avec le domaine de la Chimie.

Article 4 - Domaine géographique du concours :

Le Concours « FAITES de la SCIENCE » s'adresse aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels situés sur les cinq départements de l'Académie de Nantes.

Article 5 - Modalités de participation au concours :

► Peuvent faire acte de candidature les enseignants des établissements d'enseignement secondaire ci-dessus (*article 4*).

► Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre des enseignements ou des activités complémentaires (club, atelier scientifique...). Ils doivent concerner plusieurs élèves d'une même classe ou de classes différentes. La mixité garçons/filles des équipes est souhaitée.

► Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale (*travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, itinéraires de découvertes, projets scientifiques parrainés...*) et aussi sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales : « La science se livre », « Passion recherche » (CNRS), « Passeport Recherche » (IFR 26), « Les Olympiades de la Physique » etc...

► Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques (*physique, chimie, sciences de la vie et de la terre, mathématiques, informatique, électronique, sports*) et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines telles que l'histoire, la géographie, le français, l'art, les langues...

► Les travaux scientifiques ou technologiques présentés doivent être réalisables par les élèves compte tenu de leur niveau scolaire. Ils devront faire apparaître leur part d'initiative et d'autonomie dans la conduite de l'action.

► Dans toute la mesure du possible, il est demandé de privilégier les présentations concrètes (*maquettes, manipulations, expériences...*) et de limiter au strict nécessaire les présentations sur ordinateur ou par projection (*ne pas s'en priver toutefois lorsque le bénéfice est évident*).

► Les réalisations seront présentées par les élèves dans le cadre du forum organisé pour ce concours régional. Il est précisé que chaque présentation est faite par un groupe de **5 « élèves-ambassadeurs »**, sans intervention à ce stade de leurs enseignants responsables accompagnateurs.

► Un établissement scolaire peut présenter au plus deux dossiers de candidatures par année. Néanmoins, dans le cadre de la sélection des dossiers, le jury peut être amené à ne conserver qu'un seul dossier par établissement.

► La collaboration avec des **enseignants-chercheurs ou des chercheurs des laboratoires universitaires ou associés de la Région Pays de la Loire** est une condition nécessaire à la recevabilité de la candidature au concours. Si besoin, une aide à la recherche de partenaires-chercheurs régionaux sera assurée **sur demande** par les Facultés des Sciences organisatrices. Formuler cette demande le plus tôt possible auprès du responsable du concours de la Faculté dont dépend l'établissement scolaire porteur du projet (*voir formulaire de candidature*) et tenir ce correspondant au courant du bon déroulement du partenariat scientifique. Ce partenariat régional n'est pas incompatible avec d'autres partenariats scientifiques.

► Chaque projet fera l'objet d'un **dossier de candidature** (*remplir le formulaire et les deux conventions décrits à l'alinéa ci-dessous*) présenté par l'enseignant responsable du projet, visé par le chef d'établissement (*nom, date plus tampon et signature pour l'exemplaire-papier*), et adressé aux organisateurs du concours dans les délais réglementaires (*article 6*).

► Le formulaire du dossier de candidature sera adressé par voie électronique dans les collèges et les lycées début septembre 2018; il sera également disponible par téléchargement à partir des sites des trois Facultés des Sciences et du Rectorat de l'Académie de Nantes ainsi que sur les sites partenaires :

<http://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-sciences/faites-de-la-science.html>

<http://www.univ-angers.fr/sciences>

<http://www.univ-nantes.fr/sciences>

<http://www.ac-nantes.fr>

<http://www.paysdelaloire.fr>

► Les porteurs de projets retenus par le jury de sélection s'engagent à participer au Forum régional (*article 9*) ainsi qu'à la Finale nationale (*article 10*) si le projet est classé dans les 3 premiers au Forum régional. D'autres actions pourront être proposées, notamment aux 3 lauréats, sans constituer une obligation aux termes du présent règlement.

Article 6 - Calendrier du concours :

► **Début Septembre 2018** : Annonce de l'ouverture du concours dans les collèges et lycées par courrier du Rectorat de l'Académie de Nantes adressé aux chefs d'établissements.

► **Vendredi 30 Novembre 2018** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature présentés par les porteurs de projet (*1 exemplaire renseigné à l'ordinateur et envoyé par voie électronique et 1 exemplaire-papier portant le visa de l'établissement scolaire, cet exemplaire devant arriver avant le 10 décembre 2018*). L'envoi électronique et celui par voie postale sont à destination du responsable du concours de la Faculté des Sciences dont dépend l'établissement scolaire porteur du projet (*voir formulaire de candidature*).

► **Mercredi 05 Décembre 2018** : Sélection des projets retenus par le jury du concours. Le résultat sera rapidement communiqué aux candidats.

► **Mercredi 03 Avril 2019: Forum régional à la Faculté des Sciences d'ANGERS**. Exposition des travaux (*posters, manipulations, maquette, etc. réalisés dans le cadre des projets soutenus*) et présentation à la communauté scientifique et aux partenaires du concours. Les **5 élèves-ambassadeurs** seront chargés de défendre oralement leur projet auprès des membres du jury. Chaque projet disposera d'un stand. Les précisions sur les modalités du stand (*mobilier, format de présentation du projet etc...*) seront données en temps utile. Le jury se réunit et classe tous les projets présentés. Les prix sont décernés lors de la cérémonie de clôture. La restauration du midi et un goûter en fin de journée sont offerts par l'organisation du concours régional (*pour 5 élèves-ambassadeurs et 2 enseignants accompagnateurs*).

► **Jeudi 04 Avril 2019** : Les organisateurs communiquent les dossiers des trois lauréats (*1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix*) au bureau de la CDUS en vue de la participation à la Finale nationale.

Concours FdS 2018-2019 : règlement du concours

► **Fin Mai 2019** : Finale nationale « FAITES de la SCIENCE ». Les lauréats exposeront leur réalisation (*manipulations, maquette, posters, projections...*) dans des conditions très proches de celles du Forum régional. Les frais de transport pour 5 élèves-ambassadeurs + 2 accompagnateurs sont pris en charge par l'organisation du concours régional; les frais locaux (*hébergement, restauration, transport*) sont pris en charge par l'organisation du concours national.

Article 7 – Jury du concours :

Le jury régional, choisi par les trois Facultés des Sciences organisatrices de ce concours, est composé de représentants de ces Facultés, du Rectorat, de la Région des Pays de la Loire, des CCSTI partenaires et de personnalités invitées. Le jury est souverain, il fixe seul les conditions de sélection des dossiers soutenus par une bourse et celles du classement au Forum régional. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 - Publication des résultats du concours :

Les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par courrier. La liste des lauréats sera diffusée sur les sites des trois Facultés des Sciences, du Rectorat, de la Région des Pays de la Loire et des Partenaires et fera l'objet d'un communiqué auprès de la presse locale.

Article 9 - Forum régional :

Les projets soutenus par une bourse du concours Faites de la Science seront présentés au Forum régional organisé sur le campus de la **Faculté des Sciences d'Angers le Mercredi 03 Avril 2019**. Les bénéficiaires de projets ainsi retenus seront invités, à cette occasion, à exposer et présenter, sur le stand mis à leur disposition (*voir annexe en dernière page*), leurs réalisations ou tout document permettant d'illustrer ces expériences scientifiques ou technologiques (*manipulations, maquette, posters, etc...*). Il est précisé que chaque présentation est faite par un groupe de **5 « élèves-ambassadeurs »** chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury. Il est prévu 2 ou 3 présentations dans la journée. Elles sont évaluées par le jury (*constitué en « mini-jurys », les avis étant confrontés en séance plénière*) : les « élèves-ambassadeurs » disposent de 10 minutes pour présenter leurs réalisations et de 5 minutes pour répondre aux questions qui leur seront posées par les mini-jurys. Lors de la cérémonie de clôture, il est procédé à l'énoncé du palmarès et des prix décernés. Une délégation du comité scientifique du concours pourra se rendre dans les trois établissements scolaires lauréats en vue de la préparation de la Finale nationale.

Les Finales régionales des concours Faites de la Science et C. Génial se dérouleront simultanément le Mercredi 03 Avril 2019 à la Faculté des Sciences de l'Université d'ANGERS. Par conséquent, quelques dispositions particulières doivent être prises en compte par les Collèges qui envisagent un double engagement aux concours Faites de la Science et C. Génial :

- Un collège peut postuler aux deux concours mais il s'engage envers les deux organisations.
- Le jury de sélection des dossiers sera commun.
- S'il y a trop de demandes vers un concours, le jury de sélection pourra orienter un collège vers l'un des deux concours de façon préférentielle.

Article 10 - Finale nationale :

Les lauréats classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} au Forum régional (*article 9*) sont invités à participer à la Finale nationale du concours FAITES de la SCIENCE, fin **Mai 2019** (*article 3*).

Article 11 - Dispositions particulières :

La participation des candidats implique l'acceptation complète du présent règlement. Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation.

Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des Universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours « FAITES de la SCIENCE » autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations. Les Facultés des Sciences organisatrices du concours participeront volontiers (*sous réserve de faisabilité*) à toute action de valorisation des sciences et des études scientifiques universitaires en partenariat avec les établissements scolaires candidats au concours « FAITES de la SCIENCE ».

ANNEXE

❖ Comment fonctionne le jury du concours FAITES de la SCIENCE ?

A titre indicatif, le jury fixe seul les conditions de sélection des dossiers et de classement au Forum régional (*article 7 de ce règlement*). Les principaux critères retenus par le jury du Forum régional sont :

- Clarté des objectifs
- Partenariat scientifique
- Qualité de la réalisation et de la présentation par les élèves
- Travail collectif
- Caractère interdisciplinaire
- Originalité du projet

❖ Quelles sont les modalités de communication avec les organisateurs du concours ?

D'une manière générale, les porteurs de projet pourront communiquer, notamment par courrier électronique ou par téléphone, avec les organisateurs du concours.

Par ces échanges, les organisateurs du concours apporteront leur aide dans toute la mesure du possible aux porteurs de projets, notamment dans la recherche de partenaires scientifiques universitaires. Des visites peuvent être envisagées, en relation avec l'avancement des projets.

La communication peut porter aussi sur des questions d'ordre pratique : par exemple, en temps utile, des questions seront posées aux porteurs de projets sur leurs besoins d'équipement de leurs stands (*article 9 de ce règlement*).